

# DOSSIER D'INSCRIPTION A LA RESTAURATION SCOLAIRE ANNÉE 2024-2025

## 1- FICHE D'INSCRIPTION 2024-2025

### ENFANTS CONCERNÉS

NOM	PRÉNOM	DATE DE NAISSANCE	CLASSE

Nombre total d'enfants demi-pensionnaires sur la commune (*collégiens compris*)

**Dossier à déposer impérativement  
avant le 13 juillet 2024**

**sur [www.monespacefamille.fr](http://www.monespacefamille.fr)**

 Après validation de votre dossier,  
**réservez OBLIGATOIREMENT les repas de  
votre(vos) enfant(s),**  
sur [www.monespacefamille.fr](http://www.monespacefamille.fr)



## 2- FICHE DE RENSEIGNEMENTS 2024-2025

A renseigner sur [www.monespacefamille.fr](http://www.monespacefamille.fr) ; dans « Gestion du foyer », puis « Responsables », « Enfants », et « Compléments »

<b>ENFANT :</b>	
Nom : _____	Prénom : _____
Date de naissance : _____	Sexe : M <input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/>

<b>ALLERGIES :</b>
L'enfant présente-t-il des allergies Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Alimentaire <input type="checkbox"/> Médicamenteuse <input type="checkbox"/> Autres <input type="checkbox"/> à préciser : _____
<i>Dans le cas où votre enfant présente une allergie, vous devez impérativement joindre le projet d'accueil d'individualisé (PAI) à ce dossier d'inscription à la restauration scolaire.</i>

<b>REGIME ALIMENTAIRE :</b>	Végétarien <input type="checkbox"/>	Sans porc <input type="checkbox"/>
-----------------------------	-------------------------------------	------------------------------------

RESPONSABLES LEGAUX	Responsable n°1 «payeur »	Responsable n°2
	Lien :	Lien :
Nom		
Prénom		
Date de naissance		
Adresse		
Tél portable		
Tél fixe		
Adresse mail OBLIGATOIRE		
Situation professionnelle	<input type="checkbox"/> Salarié(e) Profession : <input type="checkbox"/> Recherche d'emploi <input type="checkbox"/> Autre	<input type="checkbox"/> Salarié(e) Profession : <input type="checkbox"/> Recherche d'emploi <input type="checkbox"/> Autre
Employeur		

AUTRES PERSONNES AUTORISEES A VENIR CHERCHER LE(S) ENFANT(S) :		
Nom/Prénom	Qualité	Téléphone

*Toute personne (autre que les parents) autorisée à venir chercher le(s) enfant(s) devra présenter une pièce d'identité au personnel de cantine.*

DATE :

SIGNATURE :

 Après validation de votre dossier,  
**réservez OBLIGATOIREMENT les repas de  
votre(vos) enfant(s),**  
sur [www.monespacefamille.fr](http://www.monespacefamille.fr)



### 3- FICHE SANITAIRE 2024-2025

A déposer sur [www.monespacefamille.fr](http://www.monespacefamille.fr) ;  
dans « **Gestion du foyer** », puis « **Enfants** ».

#### AUTRES RENSEIGNEMENTS

Numéro d'allocataire CAF : \_\_\_\_\_

Numéro de **sécurité sociale**  
de l'assuré auquel est rattaché l'enfant : \_\_\_\_\_

Nom de l'assurance scolaire : \_\_\_\_\_ Numéro de contrat : \_\_\_\_\_

#### AUTRES PERSONNES A PREVENIR EN CAS D'URGENCE

Nom/Prénom	Qualité	Téléphone

*En cas d'urgence ou d'accident grave, il sera fait appel en priorité aux services d'urgence.*

#### RENSEIGNEMENTS MEDICAUX

Nom du médecin traitant : \_\_\_\_\_ Numéro de téléphone : \_\_\_\_\_

**Vaccinations** : Fournir les copies des pages Vaccinations du carnet de santé.

Nom des médicaments non tolérés par l'enfant (  Joindre **impérativement** le PAI ) : \_\_\_\_\_

Maladie(s) reconnue(s) : \_\_\_\_\_

Autres informations : \_\_\_\_\_

Je soussigné (Nom et Prénom) M. et Mme \_\_\_\_\_,  
**autorisons l'anesthésie de notre enfant** \_\_\_\_\_.  
Au cas où, victime d'un accident grave ou d'une maladie à évolution rapide, il aurait à subir  
une intervention chirurgicale.

**DATE :**

**SIGNATURE :**

 Après validation de votre dossier,  
**réservez OBLIGATOIREMENT les repas de  
votre(vos) enfant(s),**  
sur [www.monespacefamille.fr](http://www.monespacefamille.fr)





### **Article 1 : Objet du règlement**

Le présent règlement concerne le fonctionnement de la restauration scolaire communale.  
Les restaurants scolaires accueillent les enfants les jours d'ouverture d'école, soit les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

### **Article 2 : Inscription**

Les inscriptions seront enregistrées dès validation du dossier complet sur [www.monespacefamille.fr](http://www.monespacefamille.fr)  
Seuls les enfants dont les responsables légaux travaillent ou sont à la recherche active d'un emploi pourront être accueillis.

**En cas d'arrivée en cours d'année, l'inscription est immédiate.**

Pourront être accueillis au service de restauration scolaire, outre les enfants régulièrement inscrits, le personnel enseignant des écoles élémentaire et maternelle de la Ferté-Gaucher et le personnel communal travaillant au fonctionnement des restaurants ; ils seront soumis au même règlement.

Il est interdit aux parents de donner aux enfants des repas de l'extérieur pour les consommer au restaurant scolaire, sauf sur avis médical. Dans ce cas, le P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé) devra être joint au dossier d'inscription.

**Les personnes débitrices au titre des années précédentes, d'une somme concernant les frais de restauration ne pourront inscrire leurs enfants à la restauration scolaire sauf sur justificatif de paiement fourni par la Trésorerie et présenté au responsable du service scolaire de la Mairie.**

### **Article 3 : Dossier d'inscription**

Le dossier d'inscription à la restauration scolaire comprend :

- 1- La fiche d'inscription complétée
- 2- La ou les fiche(s) de renseignements complétée(s) et signée(s)
- 3- La ou les-fiche(s) sanitaire complétée(s) et signée(s)
- 4- Copies des pièces d'identité des responsables légaux
- 5- Les copies des pages vaccinations du carnet de santé
- 6- L'attestation de lecture du règlement intérieur, datée et signée
- 7- L'attestation d'assurance responsabilité civile et individuelle du ou des enfants
- 8- Un R.I.B (pour d'éventuels remboursements en fin d'année scolaire)
- 9- Attestation d'activité de l'employeur et/ou avis de situation de France Travail.
- 10- Le certificat de scolarité des enfants scolarisés au collège Jean Campin

**Tout dossier d'inscription incomplet ne sera pas pris en compte.**

### **Article 4 : Réservations des repas**

Pour être accueilli à la restauration scolaire, votre enfant doit être inscrit sur les listes de réservations de repas. **Vous devez effectuer les réservations de repas de votre enfant sur [www.monespacefamille.fr](http://www.monespacefamille.fr) , au plus tard la veille (jour ouvré) avant 9h45.**

### **Article 5 : Absence**

Pour être défrayé d'un repas, vous devez annuler le repas sur [www.monespacefamille.fr](http://www.monespacefamille.fr), au plus tard la veille (jour ouvré) avant 9h45.

**En cas d'absence imprévue le jour même (absence de l'enfant ou de l'enseignant)**, dans la mesure où le repas sera facturé, les représentants légaux ont la possibilité de se présenter entre 10h15 et 10h45 au restaurant scolaire, munis de 3 boîtes alimentaires, afin que leur soit remis le repas.

### **Article 6 : Grève**

En cas de grève du personnel enseignant, l'accueil à la restauration scolaire reste assuré dans le cadre du service minimum d'accueil.

### **Article 7 : Paiement**

Le règlement des repas s'effectue par carte bancaire sur [www.monespacefamille.fr](http://www.monespacefamille.fr) au moment de la réservation des repas.

Le Trésor Public veillera au recouvrement des dettes. Les services de la municipalité travailleront en collaboration avec la Trésorerie pour le recouvrement des impayés.  
**L'inscription d'un enfant pourra être suspendue à partir de trois factures impayées.**

La Maison Départementale des Solidarités (MDS) de Coulommiers et les services de la Mairie peuvent intervenir en cas de besoin.

### **Article 8 : Prix des repas**

Le prix des repas, modifié à chaque rentrée scolaire, est fixé par le Conseil Municipal après avis de la Commission Scolaire et de la Commission des Finances. Toutefois toute famille, dont au moins trois enfants fréquentent les restaurants scolaires (municipaux et/ou du collège) bénéficiera d'une réduction de 20% sur le montant des repas pris à la restauration scolaire municipale.

### **Article 9 : Voyages scolaires et sorties**

Lors des voyages ou sorties scolaires, il vous revient d'annuler le ou les repas auprès de l'agent qui gère la restauration scolaire à la Mairie. Tout repas non annulé, selon l'article 5, sera facturé.

### **Article 10 : Assurance**

Une assurance responsabilité civile et individuelle est obligatoire pour chaque enfant, une copie est à joindre au dossier d'inscription. En cas d'accident sur le temps de restauration scolaire, le personnel communal et les enseignants-surveillants prendront les mesures qui s'imposent.

### **Article 11 : Traitements médicaux et régime particulier**

Aucun médicament ne peut être accepté et donné dans le cadre de la restauration scolaire. Pour tout protocole particulier s'adresser à la Mairie.

Les parents doivent signaler, par écrit, à la Mairie, les restrictions d'ordre médical à respecter pour le repas de leur enfant. Cette disposition exceptionnelle ne constitue pas un engagement de la commune de consentir à cette demande.

Les enfants présentant une allergie ou une intolérance alimentaire, attestée médicalement doivent être signalés à la Mairie et à l'école. Ils nécessitent l'établissement d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé), renouvelable chaque année. Il est à demander auprès des directions des écoles ou du service scolaire de la Mairie. L'enfant devra alors apporter, son panier repas (transporté dans un contenant isotherme, afin de maintenir la chaîne du froid) qui sera déposé chaque matin au restaurant scolaire. Le temps du repas sera facturé du montant du tarif du PAI.

### **Article 12 : Accès au restaurant pendant les repas**

Les seules personnes autorisées à accéder au restaurant scolaire pendant les repas sont :

- Le Maire et/ou ses adjoints dûment mandatés
- Le personnel communal
- Les enfants inscrits
- Les personnes appelées à des opérations d'entretien, de contrôle ou de secours
- Le personnel livrant les repas

En dehors des personnes ci-dessus énumérées, seul le Maire, un Adjoint ou le Directeur Général des Services peuvent autoriser l'accès aux locaux.

### **Article 13 : Discipline**

Les élèves doivent avoir pendant la pause méridienne une attitude correcte.

Ils prennent leur repas en respectant le personnel, les enseignants, leurs camarades, ainsi que les règles d'hygiène.

Ils obéissent aux adultes à qui ils sont confiés et doivent se conformer aux règles de vie commune.

Les familles seront informées par l'intermédiaire du cahier de liaison scolaire, ou par courrier, des incidents et du mauvais comportement de leur enfant durant la pause méridienne.

Si, malgré cette information, l'enfant ne modifie pas son comportement ou pour tout manquement grave à ce règlement, un avertissement écrit sera notifié à la famille par les services municipaux. Les parents seront convoqués pour un entretien.

En cas d'abus manifeste, une exclusion temporaire du restaurant scolaire sera notifiée par les services municipaux à la famille, avec accord du Directeur de l'école et de l' élu chargé des affaires scolaires. La durée sera fonction de la gravité des faits (2 à 4 jours).

Sans changement d'attitude de la part de l'élève, une exclusion définitive du restaurant scolaire sera décidée par le Directeur de l'école, le Maire, l'Adjoint Municipal délégué aux affaires scolaires et le responsable administratif du secteur.



## Attestation de lecture du règlement intérieur de la restauration scolaire

Je soussigné (Nom-Prénom) :

Responsable de(s) l'enfant(s) (Nom-Prénom) :

Déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur et être informé que toute inscription à la restauration scolaire entraîne de droit l'application dudit règlement.

Je m'engage à le respecter et à le faire respecter par mon (mes) enfant (s).

La Ferté Gaucher, le :

Signature des Parents :

 Après validation de votre dossier,  
**réservez OBLIGATOIREMENT les repas de  
votre(vos) enfant(s),**  
sur [www.monespacefamille.fr](http://www.monespacefamille.fr)

